

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/040

CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A L'ECOLE  
LECONTE DE LISLE RIVIERE DU MAT LES BAS - PLAN DE  
FINANCEMENT

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20221026/040 - CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A L'ECOLE LECONTE DE LISLE RIVIERE DU MAT LES BAS - PLAN DE FINANCEMENT.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **I. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

L'école Leconte de Lisle, située dans le quartier de la Rivière du Mât les Bas, est une école primaire, ouverte depuis 1968, classé en REP+. Elle accueille 445 élèves et fait partie d'un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL) dont la tête de réseau est le collège Fayard. Elle dispose d'une cour de récréation totalement dénuée d'équipements, le plus proche site sportif se trouve à plus de 20 minutes de marche de l'école par la route nationale.

La pratique sportive est au cœur des politiques publiques et indispensable dès le plus jeune âge. Le ministère de l'Education et du Sport préconise en effet, dans le programme quotidien des enfants, une activité physique de 30 minutes.

La collectivité souhaite ainsi équiper des établissements scolaires d'équipements sportifs afin de permettre aux élèves de pratiquer, sans toutefois, avoir à se déplacer systématiquement sur des infrastructures sportives éloignées.

### **II. PROGRAMME**

Le projet de création d'un équipement sportif intervient sur un espace actuellement inoccupé jouxtant l'école.

Il prévoit l'installation d'un équipement sportif avec des terrains de sport de but permettant jusqu'à six utilisables simultanément et des terrains de sport de filets permettant jusqu'à huit utilisables simultanément, avec une capacité de 32 élèves.

Il est, par ailleurs, adapté aux enfants, adolescents et seniors.

Cette aire de jeux multisports sera utilisée par l'école pendant le temps scolaire. Un accès sera aménagé permettant un passage direct de l'école à l'aire de jeux.

Hors temps scolaire, l'équipement sera ouvert au tout public et l'accès se fera par une autre entrée.

### III. PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
PO FEDER	103 028	90
Etat		
Commune	11 447	10
<b>TOTAL</b>	<b>114 475</b>	<b>100</b>
Acteurs	Plan de financement dépense éligible	Taux en %
PO FEDER	103 028	90
Etat DPV		
Commune	11 447	10
<b>TOTAL</b>	<b>114 475</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1 :**

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale ;

**Article 2 :**

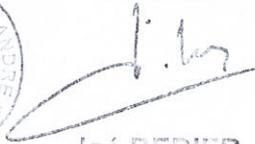
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022

Le Maire  
  
Joé BÉDIER

